



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Colombie

Question écrite n° 78385

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation politique en Colombie et plus précisément, sur la récente allocution par le Congrès colombien le 22 juin dernier de la loi dite « Justice et paix ». Cette loi définit un cadre juridique pour le processus de démobilisation des groupes paramilitaires. Elle a cependant soulevé de très nombreuses critiques de la part d'instances internationales mais aussi d'organisations au sein de la société civile colombienne. Ces positions dénoncent bien souvent le non-respect des principes de vérité, de justice et de réparation jugés indispensables à la construction d'une paix durable et constructive. À plusieurs reprises, les autorités françaises ont joué un rôle actif dans la recherche d'une paix civile durable en Colombie et ont porté une grande attention à ces critiques émises au plan national ou international. Toutefois, afin de mieux connaître la position du gouvernement français, elle souhaiterait savoir si la France entend prendre des initiatives notamment au sein de l'Union européenne afin que celle-ci n'apporte pas son soutien à la mise en oeuvre de cette loi et qu'au contraire elle favorise la mise en place d'initiatives permettant une paix durable respectueuse des principes de justice, de vérité et de réparation.

Texte de la réponse

La loi Justice et Paix, adoptée par le Congrès colombien le 21 juin et promulguée par le président Alvaro Uribe le 25 juillet pour démobiliser les « groupes armés illégaux » - qu'il s'agisse des paramilitaires ou des mouvements de guérilla - a fait l'objet des conclusions adoptées par le Conseil affaires générales (CAG) de l'Union européenne (UE) le 3 octobre dernier. Ces conclusions définissent le cadre d'action de l'UE et proposent sur ce texte un point de vue nuancé. Le Conseil a ainsi pris note de différentes réserves, exprimées notamment par le Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) : importance insuffisante accordée à la nécessité d'un démantèlement effectif des structures paramilitaires collectives ; distinction floue entre les délits « politiques » et les autres types de délits ; peu de temps disponible pour enquêter sur les aveux et sur les avoirs susceptibles de provenir d'activités illicites ; possibilités réduites offertes aux victimes de demander réparation ; peines maximales limitées pour les délits les plus graves ; difficultés qu'éprouvera le système juridique colombien à répondre aux exigences de la nouvelle loi (paragraphe 5 des conclusions du CAG). Il a affirmé que la loi nécessite d'être mise en oeuvre de façon effective et transparente (paragraphe 6) et a décidé d'apporter une coopération aux groupes de victimes pour appuyer la mise en oeuvre de la loi (paragraphe 7). Suite à la définition de cette position commune et dans le prolongement des conclusions du Conseil, la France a affirmé de façon constante, auprès de ses partenaires européens, la nécessité d'une particulière attention concernant la mise en oeuvre de la loi « Justice et Paix » (en liaison notamment avec les Nations unies et la Commission interaméricaine des droits de l'homme). Elle a souligné également la nécessaire vigilance de l'ensemble de la communauté internationale, afin que la loi adoptée par le Congrès colombien puisse apporter, dans le respect des principes de justice, de vérité et de réparation, une pleine contribution à la recherche de la paix en Colombie. À ce stade, il semble notamment indispensable, avant que l'UE ne s'engage plus avant dans une éventuelle assistance au Gouvernement colombien ou à l'Organisation des États

américains, qu'il soit procédé à une évaluation exhaustive de la mise en oeuvre de la loi Justice et Paix, afin de déterminer si celle-ci se réalise de manière effective et transparente, comme le prévoient les conclusions du CAG du 3 octobre.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78385

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10680

Réponse publiée le : 24 janvier 2006, page 694